

## **Programme d'adhésion et de recommandation de nouveaux sociétaires**

### **DURÉE DU PROGRAMME**

Le « Programme d'adhésion et de recommandation de nouveaux sociétaires » (ci-après le « Programme ») est organisé par les caisses populaires de l'Ontario participantes et membres de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario (les « caisses participantes ») et se tient du 18 mars au 13 décembre 2019 (ci-après « la période du Programme »). Pour la liste complète des caisses participantes, voir l'annexe 1.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes suivantes sont admissibles à ce Programme :

#### **NOUVEAU SOCIÉTAIRE**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus et qui n'est pas déjà un sociétaire d'une caisse membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario (FCPO) ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ).

#### **PERSONNE INVITÉE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus et qui n'est pas déjà un sociétaire d'une caisse membre de la FCPO ou de la FCDQ.

#### **SOCIÉTAIRE QUI INVITE UNE PERSONNE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus sociétaire de l'une des caisses participantes.

(ci-après les « participants admissibles »)

### **EXCLUSIONS**

Ne sont pas admissibles au Programme :

- les employés des caisses participantes<sup>1</sup>;
- les cadres et administrateurs des caisses participantes<sup>1</sup>;
- les employés du Mouvement Desjardins et de ses filiales<sup>1</sup>;
- les personnes morales.

<sup>1</sup> Les employés, cadres et administrateurs des caisses participantes ainsi que du Mouvement Desjardins et de ses filiales pourront, à titre de sociétaires, inviter une personne à devenir sociétaire de la Caisse, sans toutefois être admissibles à la remise de 100 \$.

## REMISE DE LA PRIME

### NOUVEAU SOCIÉTAIRE

Lorsque toutes les conditions d'admissibilité du présent document seront remplies, le nouveau sociétaire recevra 100 \$, qui seront déposés dans son compte d'épargne avec opérations (EOP) admissible\*, et ce, dans les 60 jours ouvrables après l'ouverture du compte.

### PERSONNE INVITÉE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE

Lorsque toutes les conditions d'admissibilité du présent document seront remplies, la personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse recevra 100 \$, qui seront déposés dans son compte EOP admissible, et ce, dans les 60 jours ouvrables après l'ouverture du compte.

### SOCIÉTAIRE QUI INVITE UNE PERSONNE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE

Lorsque toutes les conditions d'admissibilité du présent document seront remplies, le sociétaire qui invite une personne à devenir sociétaire de la Caisse recevra 100 \$, qui seront déposés dans son compte, et ce, dans les 60 jours ouvrables après l'ouverture du compte EOP admissible par la personne invitée à devenir sociétaire.

\* Les comptes EOP suivants sont admissibles :

Code	Nom du compte
2500	EOP (A)
2024	Offre de bienvenue pour les nouveaux arrivants au Canada
2002	Compte à rendement croissant
2006	Compte Profit Jeunesse
2012	Compte STRATÉGIQUE étudiant
2101	Compte à haut rendement
2013	Compte Le Distinctif
2027	Compte Militaires
2028	Multicomptes Service Signature
2029	Compte Le Signature
2080	Compte à rendement croissant en devise américaine
2600	EOP (B)

## COMMENT PARTICIPER

### NOUVEAU SOCIÉTAIRE

1. Ouvrir un compte EOP admissible dans l'une des caisses participantes entre le 18 mars et le 13 décembre 2019.
2. Le nouveau sociétaire devra également, dans les 60 jours suivant l'ouverture d'un compte admissible, se procurer un forfait transactionnel et adhérer à un dépôt direct ou à un paiement de facture préautorisé.

### PERSONNE INVITÉE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE

1. Ouvrir un compte EOP admissible dans l'une des caisses participantes entre le 18 mars et le 13 décembre 2019.

2. Avoir reçu un coupon « Devenez membre et recevez 100 \$ » d'un sociétaire de l'une des caisses participantes et sur lequel ce dernier aura préalablement inscrit son nom et son numéro de téléphone.
3. Fournir le coupon « Devenez membre et recevez 100 \$ » comprenant le nom et le numéro de téléphone du sociétaire qui invite une personne à devenir sociétaire la Caisse lors de l'ouverture d'un compte admissible.
3. La personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse devra également, dans les 60 jours suivant l'ouverture d'un compte admissible, se procurer un forfait transactionnel et adhérer à un dépôt direct ou à un paiement de facture préautorisé.

Un nouveau sociétaire ou une personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse peut par la suite inviter une personne à devenir sociétaire de l'une des caisses participantes pendant la période du Programme, sous réserve des conditions énoncées dans la section « Sociétaire qui invite une personne à devenir sociétaire de la Caisse ».

#### **SOCIÉTAIRE QUI INVITE UNE PERSONNE À DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE**

1. Fournir le coupon « Devenez membre et recevez 100 \$ » comprenant son nom et son numéro de téléphone à une personne âgée de 18 ans et plus qu'il souhaite inviter à devenir sociétaire de la Caisse et qui n'est pas déjà sociétaire d'une caisse membre de la FCPO ou de la FCDQ.
2. La personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse devra fournir le nom et le numéro de téléphone du sociétaire qui l'a invitée à devenir sociétaire et ouvrir un compte admissible au Programme dans l'une des caisses participantes.
3. La personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse devra également, dans les 60 jours suivant l'ouverture d'un compte admissible, se procurer un forfait transactionnel et adhérer à un dépôt direct ou à un paiement de facture préautorisé.

Le nombre de recommandations en tant que sociétaire qui invite une personne à devenir sociétaire de la Caisse est illimité pendant la période du Programme.

Limite d'un coupon par personne invitée à devenir sociétaire de la Caisse qui participe au Programme.

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Afin d'obtenir la remise, le participant admissible devra remplir les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent Programme. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.
2. **Vérifications.** Toutes les participations peuvent être soumises à des vérifications par les caisses participantes. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit à la remise.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce Programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce document et de manière illégale (exemple : piratage informatique, fraude) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du Programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les caisses participantes se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Acceptation des remises.** Les remises devront être acceptées telles qu'elles sont décrites au présent document et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférées à une autre personne, remplacées par un autre prix, sous réserve de ce que pourraient décider, à leur entière discrétion, les caisses participantes.
6. **Limite de responsabilité.** Si les caisses participantes ne peuvent attribuer la remise telle qu'elle est décrite au présent Programme, elles se réservent le droit de remettre une remise de même nature et de valeur équivalente, et ce, à leur entière discrétion.
7. **Limite de responsabilité – utilisation de la remise.** Le participant admissible dégage les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce Programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Programme, de l'acceptation et de l'utilisation de la remise. Le participant admissible reconnaît qu'à compter du dépôt de la remise à son compte admissible l'exécution des obligations liées à la remise devient son entière et exclusive responsabilité.
8. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce Programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard.
9. **Limite de responsabilité – situation indépendante de la volonté des caisses et des participants admissibles.** Les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce Programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Programme.
10. **Modification du Programme.** Les caisses participantes se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Programme, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
11. **Fin de la participation au Programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent document, l'attribution pourra se faire, à la discrétion des caisses participantes, parmi les recommandations admissibles dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Programme.

12. Dans tous les cas, les caisses participantes ne pourront être tenues d'attribuer plus de remises ou une remise autrement que conformément au présent Programme.
13. **Limite de responsabilité – participation au Programme.** En participant ou en tentant de participer au présent Programme, toute personne dégage de toute responsabilité les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce Programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à celui-ci.
14. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants admissibles sera utilisée uniquement à des fins de gestion de ce Programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Programme ne sera envoyée au participant admissible, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
15. **Décisions.** Toute personne qui participe au Programme accepte de se conformer au présent document et aux décisions finales et sans appel des caisses participantes, qui administrent le Programme.
16. Si un paragraphe de ce document est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors il sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
17. Le présent Programme est disponible dans les caisses participantes et sur [www.desjardins.com/cestpayant](http://www.desjardins.com/cestpayant).
18. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise de ce document, la version française prévaudra.

*N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

## Annexe 1

### Caisses participantes

<b>Transit</b>	<b>Nom de la caisse</b>
829-00107	Caisse populaire Rideau-Vision d'Ottawa
829-00123	Caisse populaire Trillium
829-00137	Caisse populaire d'Alfred
829-00139	Caisse populaire de Hawkesbury
829-00145	Caisse populaire de la Vallée
829-00147	Caisse populaire de Cornwall
829-00153	Caisse populaire Nouvel-Horizon
829-00303	Caisse populaire Voyageurs
829-00309	Caisse populaire Vallée Est
829-00339	Caisse populaire Vermillon
829-00501	Caisse populaire Sud-Ouest Ontario